

Date Convocation 18/02/2025	Le 25 Février Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 18/02/2025	
Nombre de Conseillers :	PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX (arrivée à 20h à partir de la délibération Camping municipal), Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, et Dany HERBRETEAU.
- en exercice	PROCURATIONS 4 : Jean-Marie CAMBRELENG, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Yannick RIVALIN.
- présents	ABSENTS 6 : Anne-Claude CABILIC, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.
- procurations	SECRETAIRE : Rémy BONNIN
- absents	

DECHETS : TARIFS POUR PRODUITS ET MATERIAUX 20/60 (POLE DE LA GRAVAIRE)

Rapporteur : Isabelle CADOU

Compte tenu de l'apport important de gravats sur le Pôle de la Gravaire, des campagnes de criblage et concassage ont lieu. Elles permettent la réalisation d'une quantité importante de Matériaux 20/60. Il convient actuellement de désengorger la partie du site où les matériaux 20/60 sont stockés.

Considérant que le stock actuel de Matériaux 20/60 issu de l'exploitation des gravats arrivant sur le Pôle de la Gravaire doit être évacué du site ;

Considérant que les matériaux 20/60 est un produit à valoriser, à promouvoir ;

Considérant que la tonne de matériaux 20/60 était fixé à 15 euros la tonne (0.0150 euros le kg) par la délibération du 19 novembre 2024 ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (21 POUR) :

- **APPROUVE** la gratuité des matériaux 20/60, à compter du 26 février jusqu'au 30 Juin 2025 ;
- **APPROUVE**, qu'à compter du 1^{er} Juillet 2025, ledit tarif applicable sera fixé à 15 euros la tonne (0.0150 euros le kg) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU